



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 / 396 - A

DEMONTAGE D'UNE GRUE (CONSTRUCTION ALLEE DES BRANDONS) NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT ENTREPRISE UPERIO

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de l'entreprise **UPERIO – RD2152 – 45470 LOURY** sollicitant la neutralisation du stationnement, allée des Brandons, section comprise entre le poste transfo et le N°11 allée des Brandons, pour permettre le démontage d'une grue pour la construction située allée des Brandons.
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise **UPERIO** est autorisée à neutraliser 13 places de stationnement, entre le poste transfo et le N°11 allée des Brandons, pour la période du jeudi 26 octobre 2023, de 8h00 à 18h00, au vendredi 27 octobre 2023, de 8h00 à 18h00. La circulation allée des Brandons devra restée libre.
- ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 jours. Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée
- ARTICLE 3 :** Une signalisation pour interdire le stationnement (panneau de type B6a), et une bavette enlèvement, ainsi que l'affichage du présent arrêté seront installés et entretenus, pendant toute la durée du chantier par l'entreprise **UPERIO**.

- ARTICLE 4 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.
- ARTICLE 6 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 12 octobre 2023



Le Maire
Guy GEOFFROY

[Handwritten signature in blue ink]